

DARES

résultats

Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2016

Une stabilisation dans un contexte de léger regain de la négociation salariale

Au cours de l'année 2016, l'activité de négociation salariale de branche a été un peu plus soutenue que l'année précédente. Le salaire mensuel de base (SMB) dans les entreprises de 10 salariés ou plus a progressé de 1,2 %, comme en 2015. L'indice des prix a augmenté de 0,6 % après 0,2 % en 2015. Le pouvoir d'achat du SMB a ainsi continué de progresser, mais à un rythme plus réduit (+0,6 %, après +1,0 % en 2015).

Le SMB accélère ou progresse au même rythme qu'en 2015 dans près de deux tiers des regroupements de branches. Il demeure le plus dynamique dans les « professions juridiques et comptables ».

Comme d'ordinaire en cas de faible inflation, l'essentiel des accords de branches s'est limité à intégrer la hausse du Smic dans la grille conventionnelle de rémunération et à relever éventuellement les niveaux supérieurs. Le nombre de salariés concernés par un relèvement de minima est en hausse.

En 2016, le SMB des ouvriers et des employés progresse au même rythme qu'en 2015, et celui des professions intermédiaires et des cadres décélère. Néanmoins, il demeure plus dynamique pour ces derniers que pour les autres salariés.

Un ralentissement des gains de pouvoir d'achat

En 2016, le salaire mensuel de base (SMB) (1) des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (2) a augmenté de 1,2 % en glissement annuel [1], comme en 2015, et après une augmentation de 1,4 % en 2014 [2].

Cette stabilisation de la croissance du SMB a conduit à des gains de pouvoir d'achat plus faibles qu'en 2015. L'indice des prix hors tabac des ménages a en effet augmenté de 0,6 % en 2016 (après +0,2 % en 2015 et 0,0 % en 2014).

Le pouvoir d'achat du SMB a donc continué de progresser en 2016, mais sur un rythme plus modeste (+0,6 %, après +1,0 % en 2015).

En 2016, comme au cours des dernières années, la hausse du salaire mensuel de base a été plus marquée au cours du 1^{er} trimestre : +0,5 %, contre respectivement +0,3 %, +0,2 % et +0,1 % pour les trimestres suivants (tableau 1). En effet, depuis 2010, la revalorisation annuelle du Smic est effectuée au 1^{er} janvier [3], et les augmentations salariales de branche sont le plus souvent programmées en début d'année [4]. Cette situation prévaut pour chacune des catégories socioprofessionnelles.

Le nombre d'accords salariaux de branche est en légère hausse après trois années consécutives de recul [4], en lien avec la légère remontée de l'inflation, qui reste cependant très faible (3). La hausse annuelle des prix étant contenue en dessous de 2,0 %, le mécanisme de relèvement du Smic en cours d'année n'a pas été déclenché et la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2016 a été la seule de l'année (4). Il n'a donc pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minima conventionnels. Comme la revalorisation résultant de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », a été limitée (+2 %), la pression exercée sur la négociation salariale a été faible. Elle a donc

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la réduction du temps de travail), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires, exprimé en euros courants.

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des extras et des stagiaires ainsi que des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales (encadré 2).

(3) La négociation salariale de branche a un triple but : fixer l'ordre hiérarchique global, établir une structure hiérarchique interne et donner enfin la valeur du salaire minimum affecté à chaque coefficient. Elle aboutit ainsi généralement à une grille plus ou moins détaillée fixant des niveaux et/ou des coefficients correspondant à des salaires minima. Les accords salariaux ne portent généralement que sur ces minima. Leur modification impacte ainsi sensiblement les salaires de base des travailleurs les moins qualifiés, et leur influence va en s'amenuisant au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie [5].

(4) Il faut remonter à 2012 pour observer une double revalorisation du Smic en cours d'année : au 1^{er} janvier puis le 1^{er} juillet 2012, le gouvernement ayant décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre et d'« un coup de pouce ». Cette situation ne s'est pas reproduite depuis lors.

surtout eu pour objectif d'acter la réévaluation du Smic et de maintenir, autant que possible, les écarts hiérarchiques de la grille conventionnelle. De fait, les hausses de minima conventionnels sont globalement de même magnitude qu'en 2015 (5).

L'évolution des salaires de base est, dans cette publication, analysée par branches professionnelles, classées selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) (6) [6].

Une accélération ou une progression au même rythme du SMB dans les deux tiers des branches regroupées

En 2016, comme en 2015, le pouvoir d'achat du SMB augmente dans la totalité des branches regroupées. Dans presque deux tiers de celles-ci, soit pour plus de la moitié des salariés couverts, la hausse du SMB en 2016 est supérieure ou égale à celle de 2015. L'accélération observée dans les branches concernées est modérée, tandis que les décélération, moins nombreuses, sont plus marquées.

C'est dans les « services de l'automobile et des matériels roulants », réunion de deux branches négociant très régulièrement, que l'accélération est la plus importante, (+1,4 % en 2016, après +1,1 % en 2015).

Le SMB a aussi accéléré dans le « bâtiment et travaux publics » (+1,3 %, après +1,0 %) et dans l'« habillement, cuir, textile » (+1,2 %, après +1,0 %). Dans ces deux regroupements, la modération avait été particulièrement marquée en 2015. En 2016, à l'inverse, le nombre d'avenants salariaux signés dans le BTP est en hausse sensible et les industries de l'habillement et de la maroquinerie qui n'avaient pas signé d'accord salarial de branche depuis 2014 sont revenues à la table des négociations.

Les « professions juridiques et comptables », regroupement de branches à la négociation généralement régulière, enregistrent une accélération de même magnitude, mais à des rythmes de croissance plus élevés (+1,8 %, après +1,6 %).

Dans le « commerce principalement alimentaire » où le rythme de progression est resté inchangé à +1,0 %, la seule branche constituant ce regroupement a signé un accord salarial en 2016 comme l'année précédente, mais à la différence de 2014. Depuis plusieurs années, le SMB y augmente progressivement mais assez faiblement. Cette situation est caractéristique des branches à forte proportion de salariés au Smic dans lesquelles la revalorisation de ce dernier assure toujours une progression du SMB, même en l'absence d'accord salarial.

Le SMB a fortement ralenti dans les « banques, établissements financiers et assurances » (+1,1 %, après +1,5 % en 2015), les « branches non agricoles diverses » (+1,2 %, après +1,6 %) et le « nettoyage, manutention, récupération et sécurité » (+0,8 %, après +1,1 %).

Au sein du regroupement des « banques, établissements financiers et assurances », dans la convention collective de la banque, seule une recommandation patronale était entrée en vigueur en 2015, suppléant l'échec des négociations. L'année 2016 a vu, à l'inverse, la signature d'un accord en bonne et due forme, plus avantageux pour les non-cadres que pour les cadres. Cette différence a un impact sur le SMB, même si on aurait pu s'attendre à une hausse plus marquée. Dans le même temps, dans les établissements financiers, une refonte de la grille conventionnelle est entrée en vigueur après trois années salariales blanches et contribue à dynamiser l'évolution du SMB.

Au sein du « nettoyage, manutention, récupération et sécurité », il n'y a pas eu de négociation salariale portant sur 2016 dans la prévention-sécurité, une revalorisation avec un bonus donné au bas de la grille devant y intervenir début 2017. Le SMB évolue le plus faiblement dans ce regroupement en 2016 (+0,8 %). Dans les « branches non agricoles diverses », les entreprises de services d'eau ont abouti à un constat de désaccord suivi d'une recommandation patronale.

Une progression du salaire mensuel de base légèrement plus forte dans l'industrie

En 2016, les salaires dans les branches industrielles ont profité de nouveau d'une négociation légèrement plus soutenue que dans les branches tertiaires.

Comme en 2015 et 2014, la « métallurgie et sidérurgie », la « chimie et pharmacie » et les « plastiques, caoutchouc et combustibles » ont été les grands regroupements de branches industrielles où le SMB a été le plus dynamique (respectivement +1,5 % dans chaque cas).

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais avec des pratiques conventionnelles très différentes [3]. Dans les « plastiques, caoutchouc et combustibles », les accords conventionnels sont nationaux et les salaires sont plutôt élevés par rapport à ceux de l'industrie.

La négociation collective dans la métallurgie se fait, en revanche, à un niveau très décentralisé. En 2016, elle est demeurée très soutenue puisque 76 % des salariés des branches de 5 000 salariés ou plus de la métallurgie ont connu au moins un relèvement salarial, contre 64 % pour les salariés de

(5) Comme davantage de salariés ont été concernés par un relèvement de minima [4], l'indice agrégé des salaires minima conventionnels de branche accélère très légèrement en 2016 de +0,6 % en 2015 à +0,7 % en 2016. Cet indice a été créé dans le cadre d'une étude ponctuelle [5]. Il viendra compléter cette publication annuelle, à partir de l'exploitation des données portant sur l'année 2017.

(6) La Cris au niveau le plus regroupé comporte 25 postes (de A à Y), mais pour cinq d'entre eux (P, R, W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 1) ; les postes issus de cette grille sont désignés sous le terme « branches regroupées » ou « regroupements ».

l'ensemble des branches de plus de 5 000 salariés. Cette vitalité de la négociation est concomitante à celle du SMB dans la « métallurgie et sidérurgie », regroupement où le relèvement du Smic a un effet très limité (7).

Le SMB a aussi augmenté sensiblement dans les « bureaux d'études et prestations de services aux entreprises » (+1,4 %)

Aucun accord salarial n'a été signé dans les bureaux d'études depuis mai 2013 ; dans cette branche atypique, l'explication est donc plus à chercher dans la plus grande pratique de l'individualisation des salaires des cadres qui sont très nombreux (52 % contre 17 % dans l'ensemble des branches), que dans les accords collectifs [7].

Un salaire mensuel de base des cadres légèrement plus dynamique que celui des autres salariés

La progression du SMB a été plus élevée pour les cadres (+1,3 %) que pour les autres catégories socioprofessionnelles (+1,1 % chacune)

(tableaux 2 à 5). Ces différences d'évolution tiennent essentiellement à la prééminence de la négociation individuelle dans les branches tertiaires qualifiées.

Néanmoins, l'évolution du SMB des cadres est plus faible qu'en 2015 (+1,3 %, après +1,4 % en 2014). Elle est stable pour les employés et les ouvriers et moindre pour les professions intermédiaires (+1,1 %, après +1,2 %).

Le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) (8) a progressé de 1,1 % en 2016, à un rythme identique à celui du salaire mensuel de base des ouvriers et des employés, comme en 2015. Ce résultat tient à la stabilité de la durée du travail. Le taux de croissance du SHBOE reste stable entre 2015 et 2016, tout comme le salaire mensuel de base des ouvriers et le salaire mensuel de base des employés (tableau 6).

Philippe Combault, Justine Pignier (DARES).

(7) À titre indicatif, 1,6 % des salariés de la « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic à fin 2014, contre 6,6 % dans l'ensemble des branches [6].

(8) Conformément au décret du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du SHBOE (ouvriers-employés).

Tableau 2
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2016			
		2015	2016	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,4	1,4	0,5	0,5	0,2	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,0	1,2	0,5	0,5	0,2	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,3	1,3	0,7	0,4	0,1	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,5	0,5	0,7	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,2	0,5	0,3	0,3	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	1,0	0,4	0,3	0,2	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,3	1,1	0,6	0,3	0,1	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,0	0,5	0,2	0,3	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,1	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,4	1,0	0,5	0,2	0,2	0,1
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,0	0,7	0,2	0,4	0,1	0,0
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,4	1,2	0,6	0,2	0,2	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,0	1,5	0,6	0,3	0,5	0,2
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,3	1,1	0,4	0,1	0,5	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,0	1,2	0,8	0,2	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,1	0,8	0,7	0,1	0,0	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,3	1,4	0,3	0,3	0,5	0,3
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,1	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 3

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2016			
		2015	2016	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,4	1,3	0,6	0,3	0,2	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	0,7	0,9	0,8	0,1	0,0	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,2	1,0	0,4	0,2	0,3	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	0,9	0,3	0,2	0,3	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	0,7	1,2	0,4	0,2	0,1	0,4
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,3	1,6	0,7	0,3	0,3	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,5	1,4	0,6	0,3	0,2	0,3
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,2	1,1	0,5	0,3	0,1	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,0	0,9	0,3	0,3	0,3	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,1	0,9	0,2	0,3	0,2	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,3	1,3	0,6	0,3	0,1	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,2	1,5	0,5	0,3	0,4	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,0	1,3	0,4	0,4	0,3	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,1	1,4	0,7	0,3	0,3	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,0	1,3	0,6	0,2	0,2	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,5	1,5	0,7	0,1	0,5	0,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,0	0,6	0,3	0,2	0,1	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,6	1,2	0,5	0,1	0,3	0,3
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,1	1,1	0,5	0,2	0,2	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 4

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2016			
		2015	2016	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	1,5	0,5	0,6	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,0	1,3	0,7	0,4	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,5	1,6	0,8	0,4	0,2	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,4	0,6	0,5	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,6	0,6	0,6	0,1	0,3
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,1	0,9	0,4	0,3	0,1	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,0	1,2	0,5	0,3	0,2	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,5	0,4	0,3	0,5	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,2	1,3	0,6	0,4	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,4	1,5	0,7	0,3	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,0	0,9	0,2	0,3	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,1	1,1	0,3	0,3	0,1	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,3	1,4	0,4	0,3	0,3	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,0	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,3	1,1	0,5	0,4	0,1	0,0
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,6	1,2	0,4	0,3	0,1	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,4	1,4	0,5	0,5	0,2	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,5	1,5	0,7	0,1	0,2	0,5
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,4	0,9	0,4	0,3	0,1	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,2	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 5
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2016			
		2015	2016	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	1,9	0,7	0,8	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,6	1,7	1,4	0,1	0,1	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,6	1,7	0,9	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,0	1,5	0,5	0,6	0,3	0,1
E	VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,0	1,4	0,6	0,4	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,3	1,0	0,3	0,3	0,2	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,3	1,3	0,5	0,4	0,3	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,7	1,2	0,5	0,3	0,2	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,8	2,3	0,6	0,2	1,4	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,5	0,6	0,3	0,1	0,1	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,9	1,4	0,7	0,3	0,2	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,6	0,9	0,4	0,3	0,1	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,7	1,5	0,6	0,4	0,3	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,0	2,7	0,8	0,5	0,5	0,8
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,1	1,5	1,0	0,2	0,3	0,1
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,4	1,3	0,5	0,4	0,2	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

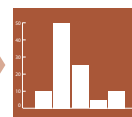
Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriale ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Pour en savoir plus

- [1] Pignier J. (2017), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2016 - Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 017, mars.
- [2] Combault P., Pignier J. (2016), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2015. Un ralentissement dans un contexte de faible inflation », *Dares Résultats* n° 030, juin.
- [3] Martinel L., Vincent L. (2016), « La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2016 », *Dares Résultats* n° 068, novembre.
- [4] Ministère du travail (DGT, Dares) (2017), « La négociation collective en 2016 », *Bilans et rapports*, à paraître.
- [5] Naouas A., Combault P. (2015), « L'impact des relèvements salariaux de branche sur la dynamique des salaires de base, accentué pendant la crise, reste modéré », *Dares Analyses* n° 033, mai.
- [6] Nomenclature Cris, [www.travail-emploi.gouv.fr : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf)
- [7] Boudjemaa F. (2017), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branches », *Dares Résultats* n° 008, février.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Tableau 6

Évolutions du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1-CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2016			
		2015	2016	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,4	1,4	0,5	0,4	0,2	0,2
A1	Métallurgie	1,4	1,4	0,5	0,4	0,2	0,2
A2	Sidérurgie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,0	1,2	0,5	0,4	0,2	0,1
B1	Bâtiment	1,1	1,2	0,4	0,5	0,2	0,1
B2	Travaux publics	1,0	1,2	0,7	0,3	0,1	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,4	1,3	0,6	0,3	0,2	0,1
C1	Chimie	1,5	1,4	0,7	0,3	0,2	0,2
C2	Pharmacie	1,1	1,1	0,4	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,5	1,5	0,5	0,7	0,2	0,1
D1	Plastiques et caoutchouc	1,5	1,5	0,5	0,7	0,2	0,1
D2	Combustibles	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1
E1	Verre	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E2	Matériaux de construction	1,0	1,2	0,5	0,3	0,3	0,2
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,2	1,0	0,4	0,3	0,2	0,1
F1	Bois	1,0	1,0	0,6	0,1	0,2	0,0
F2	Ameublement	1,4	0,8	0,2	0,3	0,2	0,1
F3	Papiers, cartons et dérivés	1,3	1,2	0,4	0,4	0,1	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,3	1,2	0,5	0,3	0,1	0,3
G1	Textile et habillement	1,1	1,1	0,5	0,2	0,1	0,3
G2	Cuirs et chaussures	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,4	0,6	0,3	0,3	0,2
H1	Imprimerie et branches associées	1,0	1,2	0,4	0,2	0,5	0,0
H2	Presse	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H3	Édition et librairie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H4	Audiovisuel	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H5	Spectacles vivants	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H6	Télécommunications	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H7	Publicité et connexes	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,1	1,3	0,6	0,3	0,2	0,2
I1	Produits du sol	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Vianades, charcuterie, volailles et poissons	0,9	1,2	0,7	0,2	0,2	0,1
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	1,6	1,3	0,5	0,3	0,3	0,2
I4	Boissons	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I5	Autre agro-alimentaire	1,1	1,2	0,5	0,4	0,1	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,4	1,1	0,5	0,2	0,2	0,2
J1	Commerce de gros	1,4	1,1	0,5	0,2	0,2	0,3
J2	Import-export	NS	NS	NS	NS	NS	NS
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,1	0,9	0,3	0,3	0,2	0,1
K0	Commerce principalement alimentaire	1,1	0,9	0,3	0,3	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,5	1,1	0,3	0,3	0,2	0,2
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,0	1,4	0,6	0,3	0,3	0,2
M1	Services de l'automobile	1,0	1,5	0,6	0,3	0,4	0,2
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,3	1,4	0,5	0,3	0,4	0,2
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	1,3	1,4	0,5	0,3	0,5	0,2
N2	Tourisme	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N3	Restauration de collectivités	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,1	1,3	0,7	0,2	0,2	0,2
O1	Transports routiers et urbains	1,0	1,3	0,7	0,2	0,2	0,1
O2	Autres branches des transports	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q2	Assurances et branches associées	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S2	Prestations de services aux entreprises	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T1	Professions juridiques	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T2	Audit et expertise comptable	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,1	0,8	0,6	0,1	0,1	0,0
U1	Nettoyage et manutention	1,1	0,8	0,7	0,1	0,0	0,1
U2	Récupération	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,4	1,2	0,4	0,1	0,3	0,3
V1	Eau, aérialique et thermique	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V2	Bijouterie horlogerie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V4	Travail temporaire (permanents)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
W,X,Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,1	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Encadré 1 - Identification des conventions collectives de branche (IDCC) et conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)

IDCC

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts, même si le terme de convention collective de branche ne peut s'y appliquer.

La liste des codes IDCC est disponible sur le site de la Dares : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste_des_idccavr17.xls-2.pdf

CRIS

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 137 postes, le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante.

• La tutelle

Les conventions gérées par le ministère chargé de l'agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère chargé du travail. Le Crédit Agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément, qui dépend du ministère chargé du travail mais avec des contraintes particulières, est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 de la Cris.

• La proximité de négociation

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agroalimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agro-alimentaire et non pas regroupée avec les entreprises d'installation de matériel aéraulique, frigorifique et thermique.

• La filière

La Cris respecte autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l'industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières : si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

• La proximité d'activité

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La restauration de collectivités figurera, par exemple, dans le même poste de niveau 1 de la Cris que la restauration de tourisme parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenu par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2016

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2016. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse Cris a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC) disponible dans ces sources (encadré 2).

La Cris est la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elle peut être utilisée pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre "s" du sigle Cris ne doit jamais être oubliée : outil à finalité exclusivement statistique, la Cris n'a aucune valeur juridique.

Encadré 2 - Effectifs salariés et évolutions de salaire par branches professionnelles

L'enquête trimestrielle activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, indispensable pour le suivi de la conjoncture salariale et l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données administratives comme celles de Pôle emploi et des Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif d'enquêtes Acemo conduites par la Dares. Ce dispositif d'enquêtes exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages employeurs et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires, les extras et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés.

L'enquête trimestrielle Acemo est menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, des seules entreprises de 10 salariés ou plus. Cette enquête couvre 12 millions de salariés.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici les regroupements Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires etc.) et Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 60 % (Cris P et R) ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est-à-dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

Les effectifs salariés par branches professionnelles

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation exhaustive des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2014. La date de disponibilité du fichier statistique exhaustif des DADS est postérieure à celle des enquêtes Acemo, du fait du volume important de traitements statistiques effectués.

L'exploitation exhaustive des DADS permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles n'employant que peu de salariés. Les délais de production des DADS ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.